

CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE DU GIS « INSTITUT pour la RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE » (IReSP)

Version 1.0 du 26 juin 2020

PREAMBULE

La création en 2007 du Groupement d'Intérêt Scientifique « **Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP)** » répondait aux volontés des acteurs impliqués de développer et de promouvoir la recherche en santé publique auprès d'un large public, en instaurant un partenariat respectant leur autonomie. Le GIS a depuis été renouvelé à trois reprises, portant le terme de sa durée contractuelle au 28 mai 2020. Étant donné l'importance des travaux soutenus et le rôle structurant de l'IReSP, et afin de permettre au groupement de poursuivre ses activités au-delà de cette date, ainsi que d'intégrer les dernières attentes des acteurs en santé publique, l'établissement d'une nouvelle convention s'est avéré nécessaire.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les membres ci-après désignés, au sein d'un dispositif de collaboration et de soutien à la structuration et à la promotion de la recherche en santé publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

L'objectif général de l'IReSP est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, en articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans le champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des divers acteurs concernés et la société dans son ensemble, afin de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. A cette fin, l'IReSP joue un rôle d'interface et contribue à animer les échanges entre les communautés de chercheurs et les acteurs de la décision publique, dans une perspective d'amélioration des politiques publiques. L'Institut est aussi un espace de dialogue entre les communautés de recherche et les parties prenantes (professionnels, associations, usagers, patients...). Il recourt à différentes modalités d'action et promeut notamment l'interdisciplinarité, la recherche interventionnelle en santé et la recherche participative.

L'IReSP remplit ses missions en cohérence avec les programmes scientifiques de l'Institut thématique multi-organismes (ITMO) de Santé publique de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan), ainsi que de l'Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales (Athena).

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre pour la description des fonctions, des titres ou des qualités des agents (chercheur, président, directeur, ...). Ces termes désignent de façon générique autant les femmes que les hommes.

ENTRE :

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM)

50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 PARIS Cedex 20
Représenté par son Directeur Général

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

66 avenue du Maine - 75682 PARIS cedex 14
Représentée par sa Directrice

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16
Représenté par son directeur général

L'État :

- Ministère des solidarités et de la santé

14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Représenté par le Directeur général de la santé (DGS)

- Ministère des solidarités et de la santé, Ministère de l'action et de comptes publics, Ministère du travail

14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Représenté par le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

Représenté par le directeur général de la recherche et de l'innovation

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)

Établissement public à caractère scientifique et technologique

101 rue de Tolbiac - 75013 Paris

Représenté par son Président-directeur général

L'Institut National du Cancer (INCa)

52, avenue André Morizet - 92513 Boulogne Billancourt Cedex

Représenté par son Président

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)

69, rue de Varenne - 75007 Paris

Représentée par son Président

Santé publique France

2 Rue du Val d'Osne, Allée Vacassy - 94410 Saint-Maurice

Représenté par sa Directrice générale

Ci-après désignés individuellement « **Membre** » et collectivement « **Membres** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 DEFINITION, FORME ET COMPOSITION DU GIS « INSTITUT POUR LA RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE »

1.1 Définition

Il est créé entre les Membres un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dénommé « Institut pour la Recherche en Santé Publique », ci-après désigné « **GIS IReSP** ».

L'activité du GIS IReSP s'adresse tant aux chercheurs qu'aux décideurs publics et aux autres acteurs publics et privés intéressés par les questions de Santé Publique.

Le GIS IReSP est domicilié, à la date de signature des présentes, dans les locaux de l'Inserm (Établissement Gestionnaire du GIS conformément aux stipulations de l'article 4.2 ci-après), à l'adresse suivante :

Biopark, bâtiment A
8 rue de la Croix-Jarry - 75013 Paris

Cette domiciliation peut être modifiée par délibération unanime des membres du Comité Exécutif ci-après défini.

Le GIS IReSP se dote d'un règlement intérieur (« **Règlement Intérieur** ») tel que précisé à l'article 6 de la présente convention.

1.2 Forme

Le GIS IReSP ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Membres. Il n'a pas la personnalité morale. Aucune stipulation de la présente convention ne pourra être interprétée comme induisant un *affectio societatis* ou une quelconque solidarité entre les Membres.

1.3 Composition

- **Membres du GIS**

Le GIS IReSP est formé des Membres, personnes morales de droit public ou privé signataires de la présente convention.

A ce titre, ils contribuent chacun au fonctionnement du GIS et à ses activités par un soutien financier ou par d'autres moyens, nécessaires à l'accomplissement des missions du GIS, tels que précisés à l'article 4.1 ci-après.

D'autres personnes morales publiques ou privées peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une délibération unanime du Comité Exécutif du GIS, ci-après défini, selon les modalités détaillées à l'article 8.3 ci-après.

Toute adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, conclu entre l'Établissement Gestionnaire du GIS, tel que visé à l'article 4.2 ci-après, et le nouvel adhérent qui en devient alors Membre.

- **Partenaires**

Des personnes morales publiques ou privées, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS IReSP, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Ces personnes morales sont, ci-après, désignés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires ». Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces personnes morales au nom du GIS IReSP par l'Etablissement Gestionnaire ci-après désigné, mandaté à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 4.1 de la présente convention et sur la base du modèle annexé au Règlement Intérieur.

2 OBJECTIF ET MISSIONS DU GIS IReSP

L'objectif général, défini en préambule, se décline au sein d'un programme scientifique concerté entre les Membres du GIS au travers de 5 missions:

- développer et animer les échanges entre les décideurs publics, les institutions impliquées dans la recherche et la surveillance en santé publique, les chercheurs et les autres acteurs intéressés aux enjeux de santé publique ;
- contribuer à l'animation et à la coordination des communautés de recherche en santé publique ;
- élaborer et gérer des Appels à Projets ;
- accroître la visibilité et faciliter l'accès aux résultats de la recherche en santé publique à un large public ;
- promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative.

Ces missions, détaillées en Annexe 1 à la présente convention, sont mises en place au travers d'actions auxquelles participent tout ou partie des Membres. Elles sont mises en œuvre en fonction des moyens du GIS apportés par les Membres.

La réalisation de ces missions donnera lieu, autant que de besoin, à l'établissement de conventions conclues entre l'Etablissement Gestionnaire tel que visé à l'article 4.2 ci-après et les Membres et, le cas échéant, avec des tiers, selon des principes arrêtés dans le Règlement Intérieur.

3 ORGANISATION DU GIS IReSP

Les instances du GIS IReSP sont les suivantes :

- le Comité Exécutif ;
- le Directeur du GIS ;
- le Comité d'Orientation Scientifique (COS).

3.1 Le Comité Exécutif

- **Composition**

Le Comité Exécutif du GIS IReSP est composé d'un représentant de chacun des Membres, désigné et remplacé par lui selon ses règles propres pour la durée de la présente convention.

Le Comité Exécutif élit, en son sein, son Président pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) de ses membres présents ou représentés. Si cette majorité n'est pas atteinte, un nouveau scrutin est organisé sans délai, le Comité Exécutif se prononçant alors à la majorité simple.

La Direction du GIS et le Président du Comité d'Orientation Scientifique assistent aux réunions du Comité Exécutif avec voix consultative. L'Alliance Aviesan, représentée par l'ITMO Santé Publique, et l'Alliance Athena sont également invités aux réunions, avec voix consultative, pour assurer la cohérence des programmes portés par Athena, Aviesan et le GIS IReSP. Des observateurs (tels que définis dans le Règlement Intérieur du GIS) peuvent aussi être invités, selon l'ordre du jour, à participer aux séances, avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Comité Exécutif sont bénévoles.

- **Fonctionnement**

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président. Le Comité Exécutif peut également se réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres ou de la Direction du GIS.

A titre dérogatoire, la première réunion du Comité, dont l'ordre du jour sera consacré notamment à l'élection de son Président, est convoquée par le Directeur du GIS.

Chaque membre du Comité Exécutif est titulaire d'une voix délibérative et peut donner mandat écrit à un autre pour le représenter (dans la limite de deux mandats détenus simultanément). Le Comité Exécutif ne peut valablement siéger que si au moins les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou représentés (quorum). Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, il doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, sous réserve des délibérations décrites aux articles 1.3, 4.1, 8.4 et 8.5. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Dans la mesure du possible, les membres du Comité rechercheront un consensus.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Exécutif est préparé par la Direction du GIS après consultation des membres du Comité Exécutif et diffusé, avec les documents afférents, au minimum sept (7) jours avant la date de la réunion.

La Direction du GIS établit le compte-rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité pour approbation avant diffusion.

- **Compétences**

Le Comité Exécutif délibère sur toute question relative à la vie et aux activités du GIS IReSP. Il a notamment pour fonction :

- de définir le programme scientifique concerté du GIS IReSP (tel qu'évoqué à l'article 2 ci-avant) et les modalités de sa réalisation ;
- de délibérer sur les activités du GIS et ses travaux ;
- de discuter et valider les programmes annuels d'activité ;
- d'émettre un avis consultatif sur la lettre de mission du Directeur du GIS ;
- d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et l'exécution du budget en fin d'exercice ;
- de veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- d'approuver le rapport annuel de gestion de l'Etablissement Gestionnaire ;
- d'approuver le rapport d'activité scientifique et financier prévu à l'article 7 ci-après ;

- de délibérer sur les modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- d'approuver l'éventuelle adhésion de nouvelles personnes morales au GIS et l'exclusion de Membres dans les conditions prévues aux articles 8.3 et 8.4 ci-après ;
- de se prononcer sur le partenariat de nouvelles personnes morales selon les modalités prévues à l'article 4.1 ci-après ;
- de statuer sur le renouvellement ou la résiliation de la présente convention ;
- d'approuver le Règlement Intérieur du GIS élaboré par la Direction ;
- de participer à la préparation de la journée annuelle d'information auprès des Membres, des Partenaires et autres acteurs intéressés par la recherche en santé publique, telle que définie en Annexe 1 ;
- de définir les modalités d'évaluation des activités du GIS, et en particulier préalablement à toute décision relative à son éventuelle reconduction.

3.2 Le Directeur du GIS

- **Désignation**

Le Directeur du GIS IReSP est désigné par le Président-directeur général de l'Inserm (en tant qu'Etablissement Gestionnaire du GIS), pour une durée de trois (3) ans. Son mandat peut être renouvelé.

Le Directeur du GIS IReSP est assisté dans ses fonctions d'un Directeur Adjoint Scientifique et d'un Directeur Adjoint Administratif qu'il désigne. En cas d'empêchement du Directeur du GIS, la direction effective du GIS sera assurée par intérim par le Directeur Adjoint Administratif ou le Directeur Adjoint Scientifique.

Le Directeur du GIS, le Directeur Adjoint Scientifique et le Directeur Adjoint Administratif composent ensemble la Direction du GIS IReSP.

- **Lettre de mission**

Le Directeur du GIS exerce ses missions, telles que détaillées ci-après, dans le cadre d'une lettre de cadrage établie par le Président-directeur général de l'Inserm dans le respect du programme du GIS et après avis du Comité Exécutif, pris en compte par le Président-directeur général de l'Inserm.

- **Compétences**

Le Directeur du GIS est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS.

A cette fin, appuyé par le Directeur Adjoint scientifique et le Directeur Adjoint administratif dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, il:

- prépare et présente au Comité Exécutif, pour approbation, le bilan d'activité annuel et le budget prévisionnel du GIS;
- rédige le rapport scientifique et financier, tel que défini à l'article 7 ci-après, le présente pour information au Comité d'Orientation Scientifique et le transmet au Comité Exécutif pour approbation;
- contribue par ses propositions au programme scientifique concerté;
- propose et soumet les modalités d'action du programme scientifique concerté prévisionnel au Comité Exécutif ;
- recherche auprès de tiers des financements complémentaires dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après ;

- assure le secrétariat (prépare l'ordre du jour et rédige les procès-verbaux) des réunions du Comité Exécutif et du Comité d'Orientation Scientifique ;
- prépare la réunion annuelle d'information auprès des Membres, des Partenaires et autres acteurs intéressés par la recherche en santé publique ;
- établit le Règlement Intérieur du GIS et le soumet au Comité Exécutif pour approbation.

En outre, le Directeur du GIS, assisté par le Directeur Adjoint scientifique ou le Directeur Adjoint administratif :

- est responsable de l'exécution des missions du GIS IReSP et rapporte au Comité Exécutif l'avancement des actions ;
- assure l'interface entre les différentes instances du GIS IReSP, ainsi qu'entre le GIS et les instances nationales, européennes ou les organismes internationaux impliqués en matière de santé publique ;
- participe à la désignation des membres du Comité d'Orientation Scientifique dans les conditions fixées à l'article 3.3 ci-après ;
- propose au Comité Exécutif la représentation du GIS IReSP au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS (cette fonction de représentation pouvant être déléguée à tout autre membre de la Direction du GIS) ;
- sollicite annuellement les Membres quant à la nature et au montant de leur contribution ;
- établit un rapport d'activités de son mandat qu'il adresse aux Membres, conformément aux stipulations de l'article 7 ci-après.

3.3 Le Comité d'Orientation Scientifique

- **Composition**

Le Comité d'Orientation Scientifique (ci-après « **COS** ») du GIS IReSP est composé de personnalités qualifiées, éventuellement issues de la communauté internationale, reconnues pour leurs compétences scientifiques dans le domaine de la santé publique et pour leur capacité d'interaction avec les décideurs publics, et les divers acteurs et parties prenantes du domaine. Ces personnalités sont désignées intuitu personae par les Membres et le Directeur du GIS, chacun désignant deux membres du COS.

Le Directeur du GIS et les Membres veilleront, lors des désignations au sein du COS, à la représentation la plus équilibrée possible de la diversité des approches et des thématiques de recherche en santé publique.

Le mandat des membres du COS est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Un représentant de chaque Membre peut assister aux réunions du COS en qualité d'intervenant extérieur. Les présidents des CSE (Comités Scientifiques d'Evaluation) sont associés aux travaux du COS. La Direction du GIS participe aux réunions du COS.

Le COS élit en son sein son Président pour la durée du mandat des membres du COS à la majorité simple. Il peut être renouvelé une (1) fois.

- **Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation de son Président au moins deux (2) fois par an. Il peut se réunir également à la demande de la moitié au moins de ces membres, à la demande du Comité Exécutif ou du Directeur du GIS.

A titre dérogatoire, la première réunion du Comité, dont l'ordre du jour sera consacré notamment à l'élection de son Président, est convoquée par le Directeur du GIS.

D'autres personnes peuvent être invitées à assister aux réunions du Comité par son Président, en fonction de l'ordre du jour.

La Direction du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du COS pour approbation avant diffusion.

Ses règles de fonctionnement (et notamment les modalités de prise de décision) seront précisées dans le Règlement Intérieur du GIS.

- **Compétences**

Le Comité d'Orientation Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS IReSP.

Il apporte un éclairage scientifique aux instances et Membres du GIS, et émet des avis ainsi que des recommandations sur le programme scientifique concerté entre les Membres du GIS et les programmes annuels d'activité du GIS IReSP. Il pourra s'appuyer sur le rapport scientifique et financier élaboré par le GIS conformément aux modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

4 NATURE ET GESTION DES MOYENS DU GIS IReSP

4.1 Nature des moyens

Les ressources du GIS IReSP sont constituées :

- des moyens en numéraire ou en nature (personnels, locaux, équipements), que chacun des Membres alloue au GIS (les Membres sont sollicités chaque année par le Directeur du GIS IReSP, après évaluation préalable des moyens nécessaires à la réalisation des programmes d'activités du GIS approuvés par le Comité Exécutif, afin de faire connaître la nature et le montant de leur contribution) ; les Membres décident librement de la nature et du montant de leur participation dans le cadre des règles établies dans le Règlement Intérieur ;
- d'éventuels financements complémentaires de tiers (ressources allouées dans le cadre des partenariats visés à l'article 1.3 ci-avant, ou fonds incitatifs et autres ressources provenant notamment d'organisations françaises et internationales, de plans gouvernementaux, de collectivités territoriales, d'associations, de fondations ou d'entreprises), recherchés par la Direction du GIS après consultation du Comité Exécutif (sauf procédure d'urgence c'est-à-dire lorsque le partenariat intervient en fin d'appel à projets) ou, lorsqu'il s'agit de partenariats privés, après approbation du Comité Exécutif à l'unanimité de ces membres présents ou représentés.

4.2 Gestion des moyens

La gestion administrative et financière du GIS IReSP est confiée à l'Inserm, désigné Etablissement Gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Membres.

Il agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Exécutif, étant entendu qu'aucune dépense ne pourra être réalisée pour le compte du GIS sans une contrepartie certaine en recette. Il assure, selon les règles qui lui sont applicables, la gestion des recettes et dépenses du GIS sur une ligne spécifique. Il s'engage à tenir une comptabilité distincte.

L'Établissement Gestionnaire, agissant pour le compte des membres du GIS, conclut les conventions et contrats passés avec les tiers dans le cadre de ses activités.

L'Établissement gestionnaire présente un rapport annuel de gestion au Comité Exécutif.

4.3 Modalités particulières relatives aux personnels et aux matériels dédiés au fonctionnement du GIS

- **Personnels**

Le GIS IReSP peut disposer de personnels mobilisés dans le cadre de l'activité du GIS par ses Membres.

Ces personnels conservent leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge les droits et obligations liées à cette qualité, notamment en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

- **Matériels**

Les moyens matériels mis à la disposition du GIS par l'un des Membres dans le cadre de la présente convention restent la propriété de celui-ci.

Chaque Membre reste propriétaire des équipements acquis, sur ses crédits propres, et mobilisés dans le cadre du GIS.

Il est expressément convenu, dans le cadre de la présente convention, que l'acquisition d'équipements conjoints, c'est-à-dire d'équipements et matériels acquis en commun par les Membres sur des crédits propres ou alloués pour ce faire, sera exceptionnelle. Un contrat sera alors conclu entre les Membres concernés et, le cas échéant, des tiers, afin de déterminer le régime de propriété et les conditions d'utilisation dudit équipement.

5 COMMUNICATION D'INFORMATIONS – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

5.1 Confidentialité

Chacun des Membres s'engage à transmettre aux autres les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention, dans la mesure où il peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chaque Membre s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Membre dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention, chaque Membre s'engageant à ce que ledit personnel soit informé du caractère confidentiel des informations transmises et des obligations de confidentialité qui s'y rattachent ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement, aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit du Membre propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Membre de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait du Membre destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées au Membre destinataire par des tiers non tenus au secret ;
- ont été découvertes ou développées indépendamment par l'un des Membres sans utilisation d'informations provenant du Membre propriétaire ;
- ont été divulguées en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Membres, entre eux, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Membre qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

5.2 Visibilité

Les publications et communications concernant les actions conduites dans le cadre de la présente convention, quel que soit le support d'information ou de promotion, font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Membres.

Le nom du GIS IReSP et sa visibilité devront permettre l'identification sans équivoque de la publication comme étant issue des travaux de celui-ci.

Aux fins du présent article, les Membres sont autorisés à utiliser le nom du GIS IReSP sans autorisation préalable du Comité Exécutif, ainsi que les noms des autres. Chacun des Membres s'engage à ce que cette utilisation soit conforme à l'intérêt du GIS IReSP et veille dans ce cadre à ne pas nuire à l'intérêt, à l'image ou à la réputation des autres Membres. L'obligation de faire apparaître le nom du GIS ne confère pas aux Membres un droit d'utilisation exclusive.

6 REGLEMENT INTERIEUR DU GIS IReSP

Les modalités d'organisation interne et de fonctionnement du GIS IReSP sont précisées dans le Règlement Intérieur élaboré par la Direction du GIS et approuvé par le Comité Exécutif.

7 EVALUATION

Tous les ans, le GIS IReSP présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par la Direction du GIS, est présenté au Comité d'Orientation Scientifique du GIS pour information, puis transmis au Comité Exécutif pour approbation.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Membres, et en particulier avant le terme de sa durée contractuelle telle que définie ci-après et selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes, et selon des modalités arrêtées par le Comité Exécutif.

Le Directeur rédige, avant la fin de son mandat, un rapport d'activités comprenant un exposé sur l'utilisation des moyens du GIS IReSP, adressé aux Membres.

8 DATE D'EFFET – DUREE – MODIFICATION – RESILIATION

8.1 Durée - Renouvellement

La présente convention est conclue pour une période de six (6) ans. Elle rentre en vigueur, nonobstant sa date de signature, à compter du 29 mai 2020. Elle pourra être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-avant et après délibération du Comité Exécutif.

8.2 Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

8.3 Adhésion – Retrait

• **Adhésion**

Conformément aux stipulations de l'article 1.3 ci-avant, le GIS IReSP peut être étendu à d'autres personnes morales dont l'activité présente un lien avec les missions du GIS, après approbation du Comité Exécutif à l'unanimité de ses membres présents ou représentés et sous réserve que ces personnes morales satisfassent aux conditions d'adhésion détaillées dans le Règlement Intérieur du GIS.

L'adhésion de nouvelles personnes morales au GIS donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les Membres donnent mandat à l'Inserm afin de signer, en leur nom et pour leur compte, les avenants d'adhésion avec les nouveaux Membres, sous réserve :

- que l'ensemble des Membres aient reçu, par courrier recommandé avec accusé de réception, le relevé de délibération de la séance du Comité Exécutif ayant approuvé cette adhésion ;
- que ledit avenant ait pour seul objet de constater l'adhésion sans autre modification de la présente convention.

Chaque nouveau Membre désigne un représentant au sein du Comité Exécutif.

• **Retrait**

Chacun des Membres peut, à tout moment, mettre fin à sa participation au GIS IReSP par dénonciation de la présente convention, moyennant un préavis de six (6) mois dûment notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'Etablissement Gestionnaire du GIS qui en informe les autres Membres dans les meilleurs délais.

Le retrait d'un Membre a pour conséquence d'éteindre ses droits et obligations découlant de la présente convention, à compter de l'expiration de la période de préavis fixée ci-avant. L'exercice de cette faculté de retrait par un Membre ne le dispense pas de remplir, jusqu'à leur terme, les obligations qu'il a contractées en vertu de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

8.4 Exclusion

Le Comité Exécutif peut prononcer l'exclusion d'un des Membres en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un (1) mois notifié à ce Membre par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion, à moins que dans ce délai le Membre défaillant ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Membre concerné étant préalablement entendu et ne prenant pas part au vote.

8.5 Résiliation

La présente convention échoit de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle.

Elle peut être résiliée avant son terme, sur décision du Comité Exécutif prise à l'unanimité de ses membres convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9 LITIGES

Pour toute contestation susceptible de naître entre les Membres à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, ceux-ci s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs désignés par chacun d'eux, à moins qu'ils ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. Le ou les conciliateurs devront être désignés dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation par l'un des Membres à un autre. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Membres une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs. Si aucune solution ne peut être trouvée, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Annexe 1 : Programme scientifique concerté

L'objectif principal du GIS IReSP se décline autour d'un programme scientifique concerté entre les membres du GIS et élaboré pour une durée de 3 ans, révisable annuellement. Ce programme s'appuie sur les propositions du Directeur du GIS et les recommandations du Comité d'Orientation Scientifique. Il est approuvé par le Comité Exécutif.

Le périmètre d'action du GIS, en lien avec les acteurs institutionnels qui interviennent dans ce champ, couvre notamment la recherche en promotion de la santé et prévention, la recherche sur les services et politiques de santé, la recherche en santé publique et sciences humaines et sociales relatives à l'autonomie en lien avec l'âge et en lien avec le handicap, et la recherche en situation de crise et urgence sanitaire et sociétale pouvant avoir des retombées sur la santé publique. L'IReSP promeut entre autres l'interdisciplinarité, la recherche interventionnelle en santé et la recherche participative en santé publique et dans le domaine médico-social.

Le périmètre et les priorités thématiques seront concrétisés dans le programme scientifique concerté en santé publique, en cohérence avec les politiques et les stratégies publiques en vigueur dans le domaine de la santé, de l'autonomie et de la recherche et les priorités des Membres.

Dans ce cadre, les missions du GIS IReSP sont les suivantes :

1. Développer et animer les échanges entre les décideurs publics, les chercheurs, les institutions impliquées dans la recherche et la surveillance en santé publique, et les autres acteurs intéressés aux enjeux de santé publique

Le GIS IReSP contribue au développement de modalités d'échanges, de travail et d'interactions diverses entre les chercheurs, les décideurs, les institutions impliquées dans la recherche et la surveillance en santé publique, et les autres acteurs intéressés aux enjeux de santé publique. Les domaines concernés comprennent notamment la mise en œuvre des interventions et des politiques visant à l'amélioration de l'état de santé de la population et à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et ou le handicap. Il s'agit notamment, dans ce cadre, de contribuer à la production de connaissances scientifiques orientées vers l'aide à la décision, l'amélioration des politiques publiques (notamment en termes d'efficacité, d'efficience et de pertinence), et la réponse à des besoins exprimés ou relayés par les membres et les partenaires de l'IReSP.

Le rôle de l'IReSP s'articule autour de plusieurs axes :

- faciliter, selon diverses modalités et méthodes, la formalisation de questionnements de recherche à partir de l'expression de besoins de ses membres,
- étudier et mettre en place les modalités les plus adaptées de développement des recherches,
- favoriser les échanges entre participants aux recherches et autres acteurs intéressés par leurs résultats.

Ces axes seront notamment mis en œuvre au travers :

- de la préparation et mise en œuvre d'Appels à Projets,
- du suivi des projets financés par l'IReSP et de la diffusion de leurs résultats,
- de la préparation et l'animation de groupes de travail, séminaires ou colloques sur des périmètres spécifiques,
- de financement de dispositifs de structuration de réseaux associant des chercheurs et d'autres parties prenantes,
- de financement d'évènements associant des chercheurs et d'autres parties prenantes.

En particulier, le GIS IReSP organise une réunion annuelle. Elle permet d'informer un large panel d'acteurs de la recherche en santé publique sur les activités menées par le GIS comprenant notamment

les membres des instances du GIS, des éventuels Partenaires, d'autres acteurs ayant un intérêt dans le domaine de la Santé Publique, des chercheurs et des parties prenantes.

2. Contribuer à l'animation et à la coordination des communautés de recherche en santé publique

Le GIS IReSP contribue à l'animation et la coordination des communautés de recherche dans une logique interdisciplinaire sur les périmètres d'action du programme scientifique concerté.

Il s'agit notamment de :

- identifier les communautés de recherche, à l'échelle régionale, nationale ou internationale (notamment par des études bibliométriques et des états de lieux) ;
- organiser et animer des rencontres et échanges entre chercheurs autour d'objets de recherche, de méthodes ou encore d'enjeux communs ;
- promouvoir l'interdisciplinarité des recherches,
- soutenir financièrement la réalisation d'évènements scientifiques entrant dans le périmètre de l'IReSP ;
- soutenir le développement de réseaux de chercheurs à l'échelle régionale, nationale ou internationale via notamment des Appels à Projets.

3. Elaborer et gérer des Appels à Projets

Le GIS IReSP contribue au financement de la recherche en santé publique au travers du financement de projets de recherche sélectionnés via des Appels à Projets.

Il s'agit notamment de :

- déterminer la programmation des appels à projets dans le cadre du programme concerté de soutien à la recherche,
- élaborer en lien avec les financeurs (Membres et Partenaires) et des chercheurs, et éventuellement d'autres parties prenantes, les textes d'Appels à Projets,
- gérer les Appels à Projets : réception des candidatures, processus de sélection, bilan, etc.
- gérer le suivi des projets et les actions de structuration financés.

Les projets soutenus par le GIS sont sélectionnés selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur du GIS, sur proposition de Comités Scientifiques d'Evaluation *ad hoc*, mis en place pour chaque appel à projets. La composition et le fonctionnement de ces Comités Scientifiques d'Evaluation *ad hoc* sont également précisés dans le Règlement Intérieur.

4. Accroître la visibilité et faciliter l'accès aux résultats de la recherche en santé publique pour un large public

Le GIS IReSP promeut et met en œuvre des actions de communication nécessaires pour renforcer et améliorer la visibilité des activités de recherche en santé publique et accroître la diffusion de ses résultats auprès de ses Membres, de ses Partenaires, des décideurs publics, des communautés de recherche, des autres acteurs concernés (professionnels, associations, usagers...) et du grand public.

Il s'agit notamment :

- de diffuser dans des formats accessibles les résultats des projets de recherche financés auprès des financeurs des Appels à Projets et plus largement des acteurs concernés, avec l'accord des chercheurs ;

- à la demande de Membre du GIS, d'élaborer et diffuser dans des formats accessibles des états des savoirs thématiques ;
- à la demande de Membre du GIS, d'élaborer et diffuser dans des formats accessibles des bilans et des évaluations d'impact des projets de recherche financés par le GIS ;
- d'élaborer un ou des inventaires des études ou projets de recherche pertinents pour la santé publique, actualisés et disponibles de façon la plus simple et ouverte possible, par exemple via un portail Internet ;
- de développer des échanges entre chercheurs, financeurs et parties prenantes autour des résultats des projets de recherche financés par l'IRESP;
- d'organiser des événements à des fins de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche auprès d'un public élargi;
- de tenir une veille sur les événements et les Appels à Projets de recherche en santé publique et les diffuser largement au travers d'une lettre hebdomadaire et de son site internet;
- de diffuser à un public non spécialiste des connaissances relatives à des sujets de santé publique en garantissant que les informations publiées sont validées scientifiquement au travers du bulletin trimestriel Question de Santé Publique.

5. Promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative.

Il s'agit notamment de mettre en place des :

- actions visant à associer les parties prenantes à l'élaboration des textes des appels à projet;
- financements de démarches de recherche participative via des appels à projet;
- actions de sensibilisation aux outils de recherche participative et d'apporter un soutien méthodologique (dont un partage d'expériences entre Membres).